Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 084-218401230-20230719-2023_051-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 19 juillet 2023 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	10	5	13 juillet 2023

Délibération n° 2023/051
Accueil d'un agent de la Communauté de Communes Ventoux Sud au sein de la commune de Sault dans le cadre d'une convention de formation à compter du 5 septembre 2023

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Christian ROUCHET (pas de procuration donnée) Martine SALVAGNO, Dominique ROUX-BARBAUD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL.

Ayant donné pouvoir à la séance : Martine SALVAGNO À Jean-Pierre RANCHON, Dominique ROUX-BARBAUD À Cyrille FERRO-STEYAERT, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT À Magali MALAVARD, Angélique PASCAL À Bruno GIRE

Secrétaire de séance : Madame Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Jean-Pierre RANCHON

Jean-Pierre RANCHON explique qu'un agent titulaire de la Communauté de Communes Ventoux Sud va être accueilli au sein de la commune de Sault du 5 septembre au 31 décembre 2023, dans le cadre d'une convention de formation – stage pratique inter collectivités, avec l'objectif d'intégrer un poste au sein d'une bibliothèque.
La CCVS accompagne cet agent qui souhaite acquérir des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice des fonctions d'auxiliaire de bibliothèque,
Cet agent va suivre une formation d'auxiliaire de bibliothèque avec l'association des bibliothécaires de France de septembre 2023 à juin 2024 : formation financée par la CCVS en 2023 et par la commune de Sault en 2024.
La commune de Sault va contribuer au projet professionnel de cet agent en l'accueillant 4 mois à la bibliothèque de Sault.
Concernant la convention de formation :

1. Elle est conclue entre la commune de Sault et la Communauté de Communes Ventoux Sud
2. C'est un stage pratique inter-collectivités effectué au sein de la bibliothèque municipal sur le thème d'apprentissage d'un métier,
3. La stagiaire n'est pas liée par aucun contrat de travail avec la commune de Sault
4. Durant la période de stage, l'agent sera rémunéré par sa collectivité d'origine, la CCVS

Il est proposé au conseil municipal,

1°) **D'APPROUVER** la signature de cette convention de formation favorisant le projet de professionnalisation d'un agent de la CCVS

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le 03/08/2023
ID : 084-218401230-20230719-2023_051-DE

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer ladite convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,
adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 10 dont pouvoirs = 4	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

VU, singée par Corinne BOUYSSOU, secrétaire de séance

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 03/08/2023
- **Notification de cet acte le :** 03/08/2023
- **Publication de cet acte le :** 03/08/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 03/08/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.